



Flight Union Cockpit
LE SYNDICAT PILOTE INDEPENDANT

Vive les vacances !!!



Pendant que certains sont tranquillement à la plage, le gouvernement, lui, s'occupe de nos retraites... Comme souvent, l'été est une période propice à l'adoption de réformes sympathiques qui passent relativement inaperçues !

Cet été c'est la CNAV qui a décidé de s'occuper de la réforme du cumul emploi-retraite qui devrait désormais s'appliquer à l'ensemble des régimes complémentaires, y compris, selon les textes actuellement envisagés, à la CRPN.

Concrètement, à compter de janvier 2027, un retraité percevant sa pension retraite et reprenant une activité professionnelle pourrait voir une partie de ses revenus ou de sa pension écrêtée au-delà d'un certain plafond.

Cette évolution constituerait une remise en cause majeure du fonctionnement de notre régime de retraite.

Pourquoi cette réforme nous concerne-t-elle tous ? La CRPN est un régime spécifique, construit par et pour les personnels navigants. Elle est financée par nos cotisations et celles de nos employeurs.

Si la réforme était appliquée sans adaptation :

- La CNAV deviendrait l'organisme de référence pour le cumul emploi-retraite ;
- La CRPN perdrait une partie de son autonomie dans l'application de ses propres règles ;
- Les spécificités de notre régime pourraient progressivement être remises en cause.

Une nouvelle étape dans la réduction de l'autonomie de notre caisse.

Des conséquences concrètes pour les pilotes

Cette réforme pourrait avoir des effets immédiats :

Pour les futurs retraités

- Limitation du cumul emploi-retraite ;
- Remise en question de certains projets de fin de carrière.

Pour les pilotes ayant perdu leur aptitude médicale

- Impossibilité ou forte limitation de reprendre une activité afin de compléter leur pension.

Pour ceux ayant commencé leur carrière tardivement

- Difficulté accrue pour améliorer leur niveau de retraite grâce à une activité après liquidation de leurs droits.

Pour toute la profession

- Accélération des départs à la retraite ;
- Perte rapide d'expérience dans les compagnies ;
- Pénurie de commandants de bord et d'instructeurs ;
- Augmentation des besoins de formation ;
- Tensions accrues sur les recrutements.

À terme, c'est toute la filière aérienne française qui pourrait être fragilisée.

Où en est le dossier ?

Le 10 juillet 2026, le ministère des Transports a indiqué ne pas souhaiter remettre en cause les spécificités de la CRPN, mais la décision finale ne dépend pas uniquement de ce ministère.

Les arbitrages interministériels sont toujours en cours et les décrets d'application, attendus au mois d'août, préciseront les modalités exactes de la réforme.

Les organisations représentatives demandent qu'une dérogation spécifique soit accordée afin de préserver notre régime.

La CRPN est le fruit de décennies de construction par les personnels navigants. Ses spécificités répondent aux contraintes uniques de notre profession. Aujourd'hui, il est indispensable que toutes les organisations représentatives parlent d'une seule voix pour défendre notre régime.

La rentrée sera probablement décisive.

Restons mobilisés.

Préservons l'autonomie de la CRPN.

Défendons les droits des personnels navigants techniques.

FUC_k la réforme des retraites !!!

